



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1) Édition du 14 avril 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 14 AVRIL 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n° 2023-1814 du 11 avril 2023 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 35 rue du Commerce à JOEUF (54 240),

Arrêté ARS n° 2023-1812 du 11 avril 2023 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 115 rue Principale à PETITE-ROSSELLE (57 540),

Arrêté ARS n° 2023-1813 du 11 avril 2023 portant modification de la décision ARS n° 2019-1536 du 7 octobre 2019 autorisant Monsieur Francis Evrard et Monsieur Jean-Marc Schwartz à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1808 du 6 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BRIEY,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1734 du 5 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1735 du 5 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel,

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1736 du 5 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JOINVILLE,

Arrêté ARS n° 2023-1815 du 11 avril 2023 portant délégation temporaire de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Décision ARS n° 2023-0269 du 28 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suites et de réadaptation Saint-Julien,

Décision ARS GRAND EST n° 2023/0300 du 13 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy sur le site de la Maternité,

Arrêté ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Forbach (57600),

Arrêté ARS Grand Est n° 2023-1857 du 13 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BRUYERES,

Décision ARS n° 2023-0258 du 23 mars 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Auban Moët,

Décision ARS n° 2023-0301 du 13 avril 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2023 – 020 / DIRPJJ GE du 6 avril 2023 portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

RECTORAT

Arrêté n° 2023-378-SGR du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° 2023-32 du 11 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 2023/166 du 14 avril 2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château des Comtes de Bryas sur le territoire de la commune de Fumay (Ardennes)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS),

Arrêté préfectoral n° 2023/167 du 14 avril 2023 portant modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-1814 du 11 avril 2023
constatant la cessation définitive d'activité
de l'officine de pharmacie sise 35 rue du Commerce à JOEUF (54240)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1955 octroyant la licence n° 239 pour l'officine de pharmacie sise 35 rue du Commerce à JOEUF (54240) ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 35 rue du Commerce à JOEUF (54240) par Madame Béatrix DELOOS à compter du 22 mars 1993 ;

Considérant la déclaration de cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 35 rue du Commerce à JOEUF (54240), dont était titulaire Madame Béatrix DELOOS, à la date du 1^{er} juillet 2022 à minuit ;

Considérant la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Béatrix DELOOS, sise 35 rue du Commerce à JOEUF (54240), est enregistrée à compter du 1^{er} août 2022 à minuit.

La licence n° 54#000239 est caduque à compter du 1^{er} juillet 2022 à minuit.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Béatrix DELOOS, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle (FSPF).

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,
Directeur des Soins de Proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-1812 du 11 avril 2023

constatant la cessation définitive d'activité
de l'officine de pharmacie sise 115 rue Principale à PETITE-ROSSELLE (57540)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-2224 du 30 novembre 2007 octroyant la licence n°494 suite à la demande de transfert de l'officine de pharmacie du 19 rue Roger Cadel au 115 rue Principale à PETITE-ROSSELLE (57540) présentée par Monsieur Christophe SCHUH ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le courrier daté du 30 mai 2022 complété par le courriel du 22 juillet 2022 par lequel Maître Benoît ROUX intervenant en qualité de conseil de la SELARL PHARMACIE PRINCIPALE située à PETITE-ROSSELLE (57540) représentée par Monsieur Bruno GENY DE SARS informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la proposition d'achat de la clientèle attachée à la PHARMACIE SAINTE BARBE située à PETITE-ROSSELLE (57540) et appartenant à Monsieur Christophe SCHUH ;
- Vu** le courrier daté du 08 juillet 2022 par lequel Monsieur Christophe SCHUH informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont il était titulaire ;
- Considérant** la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 115 rue Principale à PETITE-ROSSELLE (57540) par Monsieur Christophe SCHUH à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant** la déclaration de cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 115 rue Principale à PETITE-ROSSELLE (57540), dont était titulaire Monsieur Christophe SCHUH, à la date du 1^{er} août 2022 à minuit ;
- Considérant** la réalisation des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine en date du 03 novembre 2022 et toutefois l'absence d'informations complémentaires demandées le 23 novembre 2022 ;
- Considérant** la restitution de la licence susvisée opérée suite à une restructuration du réseau officinal ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christophe SCHUH, sise 115 rue Principale à PETITE-ROSSELLE (57540), est enregistrée à compter du 1^{er} août 2022 à minuit.

La licence n° 57#000494 est caduque à compter du 1^{er} août 2022 à minuit.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Christophe SCHUH, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmacies de la Moselle (FSPF),
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-1813 du 11 avril 2023

portant modification de la décision ARS n° 2019-1536 du 7 octobre 2019 autorisant Monsieur Francis Evrard et Monsieur Jean-Marc Schwartz à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0867 du 03 mai 2016 portant autorisation de transfert d'une officine du 8 rue Léon Winsbach à BRIEY (54150) au 13 avenue Marguerite Puhl-Demange dans la même commune, sous la licence n° 54#001087 ;
- Vu** la décision ARS n° 2019-1536 du 7 octobre 2019 autorisant Monsieur Francis Evrard et Monsieur Jean-Marc Schwartz à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Francis EVRARD le 14 février 2023 en vue d'obtenir la modification de la décision ARS n° 2019-1536 du 7 octobre 2019 autorisant Monsieur Francis Evrard et Monsieur Jean-Marc Schwartz à créer et à exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ survenu le 19 juillet 2021 ;

Considérant que Monsieur Francis EVRARD, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Nancy le 21 janvier 1987, être seul titulaire depuis le 20 juillet 2021 de l'officine de pharmacie concernée, être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001149482 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 13 avenue Marguerite Puhl-Demange à BRIEY (54150), actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie EVRARD, a été régulièrement autorisée par arrêté ARS n° 2016-0867 en date du 3 mai 2016 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 54#001087 ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site internet « <https://pharmacieevrard.pharm-upp.fr/> » dans le dossier déposé le 13 août 2019, puis précisées par courriel du 27 septembre 2019, et précédemment évaluées ;

Considérant que ces conditions ne font l'objet d'aucune modification ;

ARRETE

Article 1 :

Le site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmacieevrard.pharm-upp.fr/> de l'officine de pharmacie implantée 13 avenue Marguerite Puhl-Demange à BRIEY (54150) et autorisé par la décision ARS n° 2019-1536 du 7 octobre 2019, permet à Monsieur Francis EVRARD de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 54#001087, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 :

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 :

Monsieur Francis EVRARD doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Francis EVRARD informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 6 :

La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié à Monsieur Francis EVRARD.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 14 avril 2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS Grand Est n° 2023-1808 du 6 avril 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de BRIEY**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4235 du 15 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Briey ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Josette BRAVETTI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 2 :

Madame Sylvie MACIEJCZYK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Maillot de Briey, 31 avenue Albert de BRIEY – 54150 BRIEY, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François DIETSCH, Maire de la commune du Val de Briey, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine BEAUGNON, représentante de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur André CORZANI, représentant la Présidente du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Sophie DONNEN, représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Marie DOLLARD, représentant désigné par la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie MACIEJCZYK (FO), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gérard HIBLOT, personnalité qualifiée, désigné par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Michel CORRADI (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Bertrand LOEB (Ligue contre le Cancer), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe et Moselle.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Briey ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Briey ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Josette BRAVETTI, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

- 6 AVR. 2023

Fait à Nancy, le

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2023-1734 du 5 avril 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-0878 du 9 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Dominique TOUZE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel dont le siège est situé au 1 Boulevard d'Argonne – 55012 Bar-le-Duc, établissement public de santé de ressort départemental est dorénavant définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Martine JOLY, Maire de la commune de Bar-le-Duc, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Anne MOLET, représentante de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- Madame Fatima EL HAOUTI, représentante de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, représentant du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Monsieur Gérard ABBAS, représentant du Conseil Départemental de la Meuse.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Isabelle THILTGES, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame le Docteur Karine LAVANDIER-KLODZINSKI, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI (UNSA) et Madame Delphine LABBE (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur André TUR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre PARISSSE (ADAPEIM), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Joël AUDART, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDREL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;
- Monsieur Dominique TOUZE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice de l'Offre Sanitaire


Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2023-1735 du 5 avril 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0110 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-3922 du 27 septembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sabine PRACHT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie MULLER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Docteur Jean-Claude CORNU est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard– 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, Maire de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Pierre JACQUINOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Régis MESOT, représentant de la communauté de communes du Sammiellois ;
- Madame Marie-Christine TONNER, représentante du Président du Conseil départemental de la Meuse.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Véronique PIONA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Jean-Claude CORNU, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sabine PRACHT (FO) et Madame Valérie MULLER (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN et Monsieur Michel VEDEL, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Michel DE CHARDON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-1736 du 5 avril 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de JOINVILLE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-5749 du 28 décembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joinville ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie CORTINOVIS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joinville est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire de la commune de Joinville, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Yves CHAUVELOT, représentant la Communauté de Communes du bassin de Joinville-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Astrid DI TULLIO, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Nuriye PARLAK, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur Benoît VINEL, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie CORTINOVIS (FO), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Daniel BOZETTI, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Thérèse ENIUS (UDAF) et Madame Colette CALLERAND (Ligue contre le Cancer), représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Haute-Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Joinville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
- Madame Bernadette TABOUREUX, représentante des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2023- 1815

**Portant délégation temporaire de signature
de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

CONSIDERANT l'absence concomitante de M. Frédéric REMAY, Directeur Général adjoint et de M. André BERNAY, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoire,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 19 avril 2023, à 8H30 au 24 avril 2023, à 08h30, **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des Soins de Proximité, reçoit délégation temporaire à l'effet de signer les courriers, décisions et arrêtés

relatifs à l'exercice de l'ensemble des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11 avril 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

Direction de la Stratégie

Nancy, le 28 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0269 DU 28 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre de soins de suites et de réadaptation Saint-Julien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est en direction des associations agréées du système de santé le 8 décembre 2022.

Considérant la réception de la candidature unique de Madame SAINTOURENS Sophie sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre de soins de suites et de réadaptation Saint-Julien :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	SAINTOURENS Sophie	Association Française des Sclérosés en Plaques

Article 2 : La durée du mandat de Madame SAINTOURENS Sophie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie


Dr Carole CRETIN

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/0300

portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) sur le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, D.2323-1 à D.2323-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-812 en date du 8 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** la décision du 21 février 2022 modifiée du directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 2 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU** la décision ARS n° 2018-1545 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital de déposé par le CHRU de Nancy le 8 février 2023 ;
- VU** l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur et extérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy demeurent conformes aux dispositions du code de la santé publique, à l'instruction ministérielle du 27 décembre 2010, ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques édictées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023264) de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur, sur le site de la Maternité (FINESS ET : 540000015), est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent renouvellement prend effet à compter du 17 avril 2023.

Article 3 : Le prochain renouvellement d'autorisation du lactarium du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy est subordonné au dépôt d'un dossier de demande au plus tard le 16 février 2028.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

13 AVR. 2023

Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2023-1855 du 13 avril 2023

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Forbach (57600)

**La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1970 portant licence n° 268 pour la création d'une officine de pharmacie sise 2 A rue de la Collerie à FORBACH ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Anne HENRICH, de l'officine de pharmacie sise 2 A rue de la Collerie à FORBACH (57600) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOUVELLE PHARMACIE DE L'EUROPE » à compter du 31 août 2018 ;
- VU** la demande présentée par Madame Anne HENRICH, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire sise 2 A rue de la Collerie (57600) vers le 260 rue Nationale au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 23 janvier 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 17 mars 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 17 mars 2023 ;
- VU** l'absence d'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est dans les délais impartis ;

Considérant que sept officines de pharmacie sont implantées sur la commune de FORBACH laquelle compte une population municipale de 21 509 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de FORBACH dans le même quartier délimité par le requérant au nord par la rue Nationale (route départementale RD603), à l'est par la rue Félix Barth et le Parc Municipal de Forbach, au sud par la frontière communale longeant l'autoroute A320, à l'ouest par la frontière communale ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé retient, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue des Moulins, la rue Félix Barth et la forêt domaniale, au sud par l'autoroute A320 longeant les limites communales, à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que le transfert s'effectue vers le 260 rue Nationale au sein du même quartier, à une distance de 350 mètres par voie routière et par voie pédestre de l'officine actuelle ;

Considérant que le transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement accessible, visible, desservi par les transports en commun et disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permet d'assurer une desserte optimale en médicaments répondant aux besoins de la population résidant dans la commune ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L. 5125-3, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Anne HENRICH, pharmacien, au nom de la SELARL « NOUVELLE PHARMACIE DE L'EUROPE » en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 2 A rue de la Collierie à FORBACH (57600) vers le 260 rue Nationale au sein de la même commune est autorisée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 57#000561 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 :

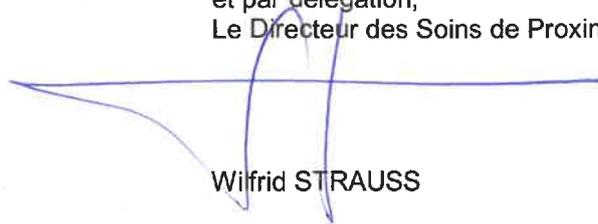
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Anne HENRICH et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmacies de la Moselle (FSPF),
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2023-1857 du 13 avril 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier de BRUYERES**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0812 du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4517 du 2 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie DEMANGE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 – 88 600 Bruyères, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Denis MASY, Maire de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Albert HABY, représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le Président du Conseil Départemental.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Murielle GARION, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Madame Nathalie DEMANGE (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Un représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges, en attente de désignation ;
- Monsieur Oswald CALEGARI (APF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13/04/2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction de la Stratégie

Nancy, le 23 mars 2023

DECISION ARS N°2023-0258 DU 23 MARS 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Auban Moët**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame COCQUET Bernadette pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Auban Moët :

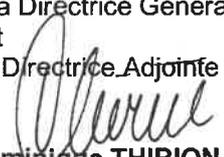
Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	COCQUET Bernadette	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame COCQUET Bernadette est fixée à trois ans renouvelable à compter du 19 mai 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignés, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 13 avril 2023

DECISION ARS N°2023-0301 DU 13 AVRIL 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur TOUTEAU Joël pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale :

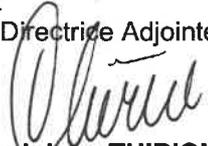
Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	TOUTEAU Joël	France Rein

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur TOUTEAU Joël est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désignés ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice Adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 020 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 5 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;

- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Laurent SOUBITE, Pierre-André GAFANESCH et Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Catherine AUBRY, Gwendola PARMENTIER et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Nathalie CHADEBEC et Stéphanie MARTIN-NAVEL, et à Monsieur Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Katia METZ, et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :
- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Laurent SOUBITE, Pierre-André GAFANESH et Pierre-Joël VUILLERMOZ en qualité de responsables d'unité éducative et à Mesdames Marie LITT et Sophie WENDLING, et Monsieur Damien STUMPF, en qualité d'adjoints administratifs.
 - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Gwendola PARMENTIER, Catherine AUBRY et à Messieurs Adil RIK et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Jocelyne LAVOGEZ, Marie-Joëlle OTT, Manuella GANZITTI-GAUSS, Nathalie VAGNER, Carole WETZEL et Monsieur Mehdi RIDAOUI, en qualité d'adjoints administratifs ;
 - c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Nathalie CHADEBEC et Stéphanie MARTIN-NAVEL, et Monsieur Yazid BOULGHOBRA, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Valérie LECREVISSE, Jennifer REGENT et Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
 - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Katia METZ, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Danièle ATRAS, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.
 - e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Strasbourg, Madame Agnès FRECH, gestionnaire et Messieurs Alain GEISEN, adjoint administratif et Stéphane DIDIER, gestionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 6 avril 2023

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2023-378-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 21 octobre 2022 affectant Mme Guylaine FEIPEL, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, au poste de référent académique des achats du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maité KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2008 affectant Mme Valérie TRAVAILLOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2021 affectant Mme Aurélie RUER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Mme Carole MINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - o BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
 - o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF).

Article 6 :

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Guylaine FEIPEL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ);
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Valérie TRAVAILLOT, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).
- Madame Aurélie RUER, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait (SF).

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - o Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
 - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - o Mme Maité KESSLER, cheffe de pôle Sport

Article 8 :

L'arrêté rectoral 2022-1162 SGR du 17 janvier 2022 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 12 AVR. 2023



Richard LAGANIER



**ARRÊTÉ n° 2023-32 portant subdélégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
et d'action administrative**

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 06 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle politique du travail par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décisions administratives et commissions administratives

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOEFFEL, directrice du travail, à l'effet de représenter le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est au sein des commissions administratives prévues par le code du travail.

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOFFEL, directrice du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes	Art. L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Art. L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Art. L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	Art. L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	Art. L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	Art. L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	Art. L. 1322-3 et R. 1322-1
Établissement de la liste des défenseurs syndicaux	Art. D. 1453-2-1
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés : publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	Art. R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Art. L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	Art. L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	Art. L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	Art. L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	Art. L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	Art. L. 2314-13 et R2314-3
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Art. L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	Art. L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Art. L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Art. L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	Art. L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DURÉE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	Art. D. 3121-7
Décision autorisant le dépassement de la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Art. R.3121-14
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	Art. R. 3121-16

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Art. L.3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	Art. R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	Art. L. 3122-6 et R.3122-4
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	Art. L. 3122-21 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	Art. L3132-14 et R. 3132 14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	Art. L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Art. L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	Art. R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	Art. L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154 5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	Art. R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	Art. R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	Art. R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Économique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	Art. D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	Art. D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-37
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	Art. D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	Art. R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	Art. R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	Art. L. 4644-1 et D. 4644-6 à D. 4644-9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	Art. L. 4721-1
Décision sur recours après : - une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal, - une demande de vérification, - une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses, - une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle, - une demande de contrôle du niveau d'empoussièremment (amiante), - une demande de mesurage	Art. L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3

Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Art. L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	Art. L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	Art. R. 4733-13 et R. 4733-14
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Art. L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	Art. R. 6225-10 et R. 6225-11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Art. L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Art. L. 8114-6 et R. 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	Art. L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	Art. L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	Art. R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	Art. R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	Art. R. 716-16 et R. 716-25
Homologation des dispositions générales de prévention	Art. R. 751-158
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	Art. L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Art. L. 422-4 et R. 422-5
DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 2 : Sanctions administratives

Délégation permanente est donnée à :

Mme Isabelle HOFFEL, directrice du travail,
Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Délégation permanente est donnée à :

Mme Isabelle HOFFEL, directrice du travail,
Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants :

CODE DU TRAVAIL	
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	L. 1263-6
Défaut de déclaration de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L. 1264-2
Non-respect des dispositions relatives à la négociation sur les salaires	L. 2242-7 et D. 2242-13 et suivants
Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel	L. 8115-1

Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 719-10
Manquement aux conditions d'hébergement	
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L. 719-10-1
CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	R. 1333-4
CODE DE L'EDUCATION	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire Non-respect des durées de présence du stagiaire	L. 124-17

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOFFEL, directrice du travail, Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail et Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue au 1^o de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Dispositions non codifiées

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOFFEL, directrice du travail, et M. Julien EGGENSCHWILLER, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions suivantes :

DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants
Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

Article 4 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle HOFFEL, directrice du travail, Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de

signer les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Mandat permanent est donné à Mme Isabelle HOEFFEL, directrice du travail, Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice adjointe du travail, et Monsieur Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de représenter la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté antérieur et entrée en vigueur

L'arrêté n° 2023-22 du 20 février 2023 est abrogé.

Article 6 : Publication et exécution de l'arrêté

Le responsable du pôle politique du travail et les subdélégués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 avril 2023

Le directeur régional adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'T. KAPP', is written over a horizontal line.

Thomas KAPP



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023 / 166
**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château des Comtes de
Bryas sur le territoire de la commune de Fumay (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1972 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures (à l'exclusion de la cheminée de la façade postérieure) de l'ancien Château des Comtes de Bryas ;
- VU la délibération n° 26.05.11/66 du Conseil municipal de Fumay, du 26 mai 2011, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France, du 19 février 2018, d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Fumay ;
- VU la délibération n° 13.12.18/138 du Conseil municipal de Fumay, du 13 décembre 2018, arrêtant le projet de PLU ;
- VU l'arrêté municipal n° SG/2019/35, du 22 octobre 2019, soumettant à enquête publique unique, du 13 novembre au 12 décembre 2019, le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal et le projet de création d'un PDA du monument historique de Fumay ;
- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 janvier 2020 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques (propriété communale) ;
- VU la délibération n° 25.06.20/46 du Conseil municipal de Fumay, du 25 juin 2020, approuvant le PLU de Fumay ;

VU la délibération n° 01.02.23/12 du Conseil municipal de Fumay, du 1^{er} février 2023, approuvant le périmètre délimité des abords de l'ancien château des Comtes de Bryas ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Fumay, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 54,63 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 37,13 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique de monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'ancien château des Comtes de Bryas, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté 20 mars 1972, est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 AVR. 2023**

La Préfète

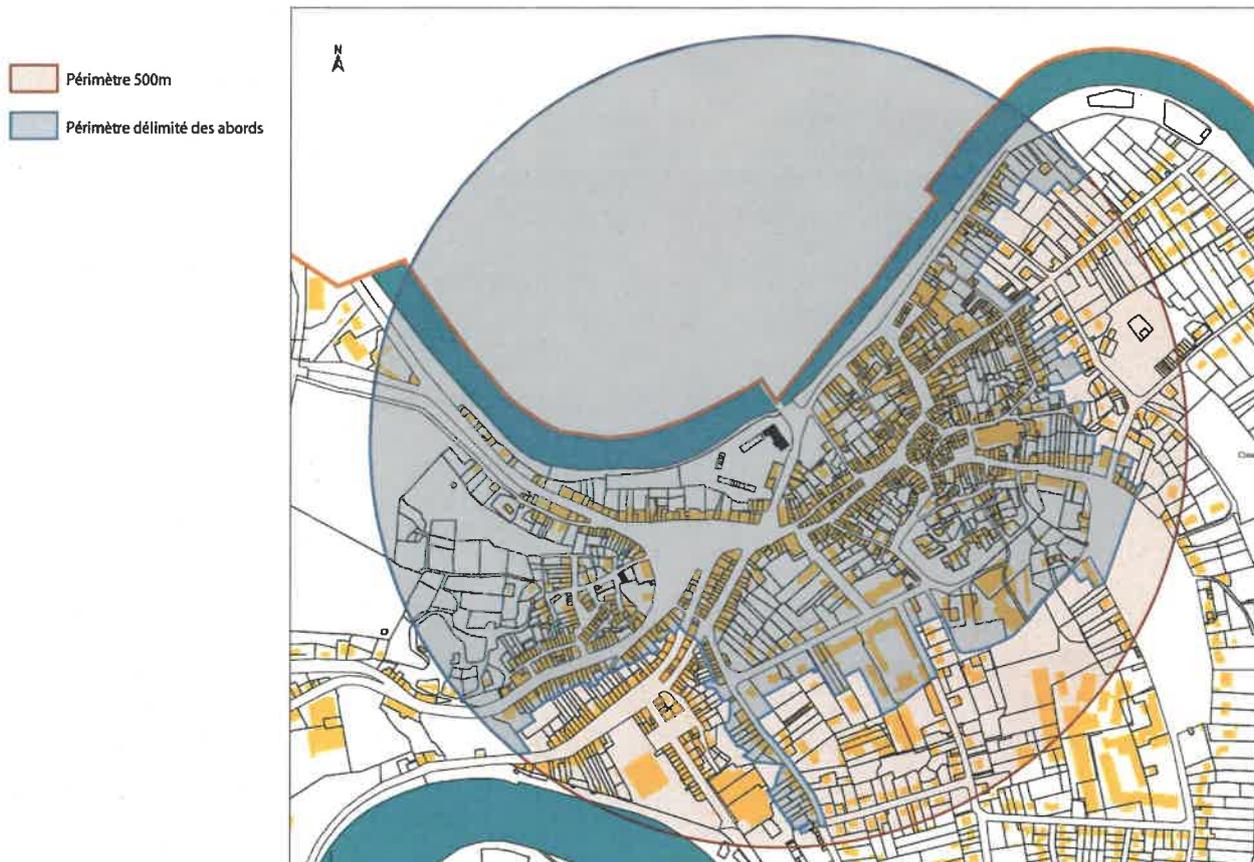
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023 / 166 du 14 AVR. 2023
Périmètre délimité des abords de l'ancien château des Comtes de Bryas

Commune de FUMAY (Ardennes)





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1165
portant renouvellement des membres
de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est renouvelée comme suit :

I – Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse	Mme Catherine BOZON	Mme Sylvie WOLTRAGER

2. Ministère des Armées	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
3. Ministère de la Justice	M. Denis RAPENNE	Mme Béatrice YAGER
4. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
5. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
6. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Mme Sandrine MOLEZ	M. Philippe COURATIER
7. Ministère de la Culture	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	M. Cédric CHARBON	Mme Delphine DUCHESNE
9. Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	M. François ARTHAUD Préfecture de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD Préfecture des Vosges Mme Jenny BRUNAT Préfecture de la Meurthe-et-Moselle Mme Murielle BIEHLMANN Préfecture du Bas-Rhin	M. Sébastien GAUTIER Préfecture de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT Préfecture du Haut-Rhin M. Reynald BEN MIR Préfecture de l'Aube Mme Stéphanie CLOUET Préfecture du Bas-Rhin

II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. CGT	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
2. FO	M. Damien MATHIVET Mme Anne DELAROCHE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Pascal WEST M. José-Luis RODRIGUEZ Mme Emmanuelle PERGENT
3. CFTD	Mme Maïlys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
4. UNSA	Mme Vanessa ANTOINE M. Davy LUCION	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
5. FSU	M. Joël JACOB M. Jean-Marie SCHEER	Mme Soraya MAHALAINE M. Guy BOURGEOIS
6. SOLIDAIRES	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
7. CFE-CGC	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	Mme Géraldine TAVONE – Préfecture du Haut-Rhin

ARTICLE 2 :

Les membres désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour quatre ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018 susvisé, le mandat du Président et du Vice-Président de la SRIAS, nommés par l'arrêté préfectoral n°2019/289 portant modification de la composition de la SRIAS du 1^{er} juillet 2019, est prolongé jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 13 mai 2023, au lendemain de l'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 AVR. 2023**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/167
portant modification de la composition du Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/118 du 10 mars 2023 portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est ;
- VU le courrier du 12 avril par lequel la CGT Grand-Est notifie la démission de M. Yavuz OZBEK et la désignation de M. Doris WARTH ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R.4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023/118 du 10 mars 2023 est modifié comme suit :

« Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

I – Au titre du premier collège (58 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées)

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Zohra LALMI M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER M. Loïc GOBE
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Carole CHRISMENT M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Riccardo AGNESINA Mme Marie LEBEAU M. Jean-Dominique REGAZZONI Mme Marie de METZ NOBLAT
Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Gérard RENOUARD
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Sophie LEHE
Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Marin BARBIER
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	M. Raphael KEMPF Mme Olivia OBERLIN NEDATI Mme Brigitte ROTH M. Philippe FISCHER
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORGNIOTTI
Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Armand GERSANOIS
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

II – Au titre du deuxième collège (58 représentants des organisations syndicales de salariés)

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Roland HARLAUX Mme Evelyne PEIGNIER M. Dominique LEDEME M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Bernard DUPONT
Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier MOUGEOT Mme Odile AGRAFEIL M. Doris WARTH Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Chahid BOUGNOUCH Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Loukas BENARD Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSOIS Mme Sabrina GREAU
Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	Laurent BERTRAND
Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Sophie COUVEZ
SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

III – Au titre du troisième collège (58 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région)

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Étienne CLÉMENT
Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Yves MULLER
Pour la qualité de l'Air		
ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
Pour les usagers de la nature		
Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Gilles KRÄHENBÜHL
Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Patrick MASSENET
Fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT		
Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Mathieu TAESCH Mme Amandine MARET
Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	- vacant -
Pour l'insertion par l'activité économique		
IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
Pour l'économie sociale et solidaire		
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur		
Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
« Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
Pour la culture		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art et la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
Pour le tourisme		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
Pour les relations transfrontalières		
Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
Pour l'aménagement du territoire		
Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
Pour le sport		
Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
Pour les consommateurs		
« UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
Pour les parents d'élèves		
Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Gwénaëlle DESCHLER
Pour le logement		
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Brigitte BREUIL
Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
Pour la santé et l'autonomie des personnes		
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Fédération des Maisons de Santé (FEMAGE)	1	M. Nicolas DECHASSAT

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
Pour les associations féminines		
Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
Pour la famille		
Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

IV – Au titre du quatrième collège (6 personnalités concourant au développement de la région en raison de leur qualité ou de leurs activités)

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Christian GUURLINGER

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/118 du 10 mars 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **14 AVR. 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.